



**délibération :  
D\_2022\_6\_5**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 48

**Objet : Suppression de  
l'obligation de  
reversement de la part  
communale de la taxe  
d'aménagement-  
Retrait de la  
délibération du conseil  
communautaire  
n°D\_2022\_5\_2 du 13  
décembre 2022**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame GUERINOT Laurence,  
Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU  
Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne,  
Madame SIVANNE Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS  
Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CABOUSSIN Luc,  
Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur  
CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-  
Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur  
DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET  
Didier, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur  
GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY  
Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur  
MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-  
Claude, Monsieur RAY Daniel

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur LUCQUIN Gilles,  
Monsieur LAGAN Thomas, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur PEZET Eric,  
Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs** :

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE  
Roger

Monsieur BOURLET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre

**Absent(s)** : Madame FLON Martine, Madame LETERRIER Carine, Madame  
RICHARD Gisèle, Madame SAMSON Véronique, Monsieur BEAULIEU Raphaël,  
Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur  
DEMAEGDT Bruno, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur  
VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence,  
Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE  
Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre,  
Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET  
Michel, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur  
LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MONDO Thierry,  
Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,  
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
Vu la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 portant loi de finances rectificative pour 2022 ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;  
Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;  
Vu la délibération n° D 2022-5-2 du 13 septembre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes Bassée Montois et les communes de Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Jaulnes, Gouaix, Fontaine-Fourches et Luisetaines,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022 est revenue sur cette disposition et un retour au caractère facultatif du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant la possibilité juridique de revenir sur les délibérations de reversement dans les deux mois suivant la publication de la loi de finances rectificative pour 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de retirer la délibération du conseil communautaire n° D-2022-5-2 du 13 décembre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes Bassée Montois et les communes de Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Jaulnes, Gouaix, Fontaine-Fourches et Luisetaines ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président à résilier les conventions portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes Bassée Montois et les communes de Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Jaulnes, Gouaix, Fontaine-Fourches et Luisetaines ;
- d'inviter les communes susvisées qui avait déjà délibérées à faire de même.

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger D'ENORMANDIE

Emis le 13/12/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 16/12/2022

Le secrétaire de séance

